



ASSEMBLY OF  
FIRST NATIONS

ASSEMBLÉE DES  
PREMIÈRES NATIONS

# Convention sur la diversité biologique (CDB)

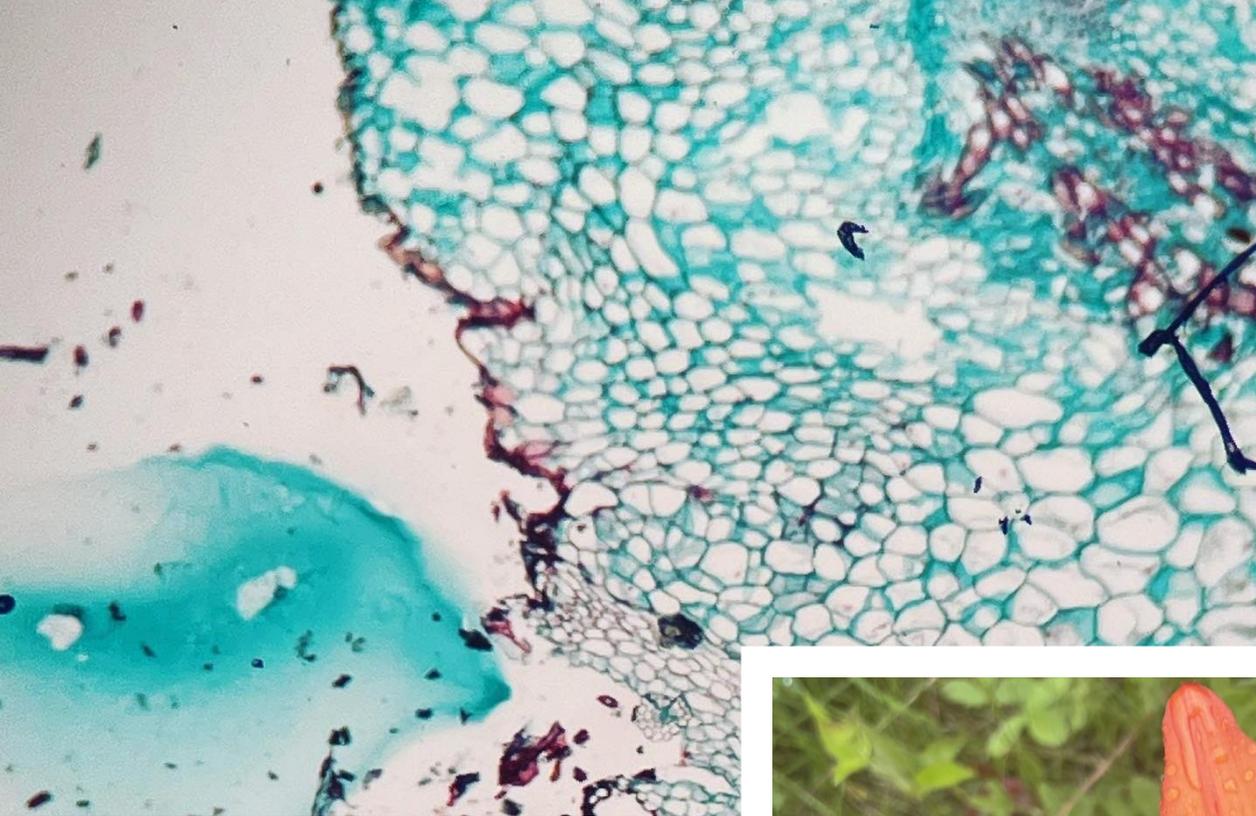
Description de la CDB et de ses implications dans la lutte contre  
la perte de biodiversité



## ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

# Qu'est-ce que la biodiversité ?

- La biodiversité est le tissu de la vie constitué par toutes les espèces, leur diversité génétique et les écosystèmes qu'elles forment, y compris NOUS-MÊMES, tels que nous nous voyons et les autres membres de la famille, les végétaux et les animaux, ainsi que les choses que nous ne pouvons pas voir.
- Tout cela est lié et interdépendant dans un tissu inépuisable d'interactions et de relations écologiques complexes et diverses.
- Ce tissu est en constante évolution, évoluant au fil du temps d'une manière dynamique, tout en maintenant l'intégrité de ce système, qui est chargé de fournir tous les services essentiels nécessaires à l'épanouissement de tous les organismes vivants de cette planète.





ASSEMBLY OF FIRST NATIONS  
ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

# Pourquoi protéger la biodiversité?

- Questions environnementales
  - Problèmes de pollution importants
  - Questions relatives à la santé humaine
  - Surexploitation de Notre mère la Terre
  - Tollé général
  - Défis transfrontaliers : penser localement, agir mondialement



## ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

# Réponse mondiale

- En 1972, les dirigeants de 113 pays se sont réunis à Stockholm, en Suède, pour tenir la première conférence des Nations Unies sur l'environnement.
- La Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (CNUEH) a réuni, pour la première fois, des pays pour collaborer à l'élaboration d'un plan de gestion des questions environnementales.
- Lors de cette conférence, les dirigeants du monde entier ont convenu de la nécessité de mettre sur pied une « entité internationale pour catalyser une action environnementale nécessaire au niveau international. Cela a conduit à la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ».



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS  
ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

# Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

- Des traités ont été conclus entre les gouvernements.
- Accords multilatéraux sur l'environnement (AME)
  - Les AME sont des accords internationaux portant sur des questions environnementales. Il s'agit d'accords juridiquement contraignants conclus entre plusieurs États. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain en 1972, de nombreux AME ont été conclus pour traiter des questions particulières relatives à l'environnement.



## ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

# Sommet de la Terre, Rio 1992

- En juin 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, également connue sous l'appellation « Sommet de la Terre », s'est tenue à Rio de Janeiro, au Brésil.
- La conférence a réuni plus de 178 États, notamment 118 chefs d'État, près de 1 400 ONG, dont des représentants de groupes autochtones, de groupes de femmes, de groupes environnementaux et d'activistes, pour discuter de l'environnement.
- Le Sommet de la Terre a été le plus grand rassemblement intergouvernemental de l'histoire consacré aux questions environnementales. Il a eu de profondes répercussions sur la politique internationale et sur la mobilisation de la société civile.



# ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

- Principaux résultats du Sommet de la Terre
  - Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
  - L'Agenda 21 et la création de la Commission du développement durable
  - Principes forestiers - un ensemble de principes non contraignants pour la gestion des forêts
- Traités environnementaux (AME) - appelés aujourd'hui Conventions de Rio
  - Convention sur la diversité biologique
  - Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
  - Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques



# ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

## Création de la CDB



- Le Groupe de travail ad hoc d'experts sur la diversité biologique a été chargé d'étudier les synergies entre les traités existants sur la biodiversité.
- En 1988, il a été convenu d'entamer les préparatifs en vue de la conclusion d'un accord juridiquement contraignant sur la biodiversité.
- En 1989, le Groupe de travail spécial d'experts techniques et juridiques a été mis sur pied pour préparer la Convention des Nations Unies sur la biodiversité.
- En 1991, le Groupe de travail spécial est devenu le Comité intergouvernemental de négociation (CIN).
- Le 22 mai 1992, le CIN a terminé ses travaux en adoptant le texte juridiquement contraignant de la CDB, ce qui a donné lieu à la Journée internationale de la diversité biologique.



## ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

# Définition de la biodiversité dans la CDB

- La définition officielle de la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (CDB) est la suivante : « Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes ».
- L'objectif de la CDB est la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant du commerce et d'autres utilisations des ressources génétiques.

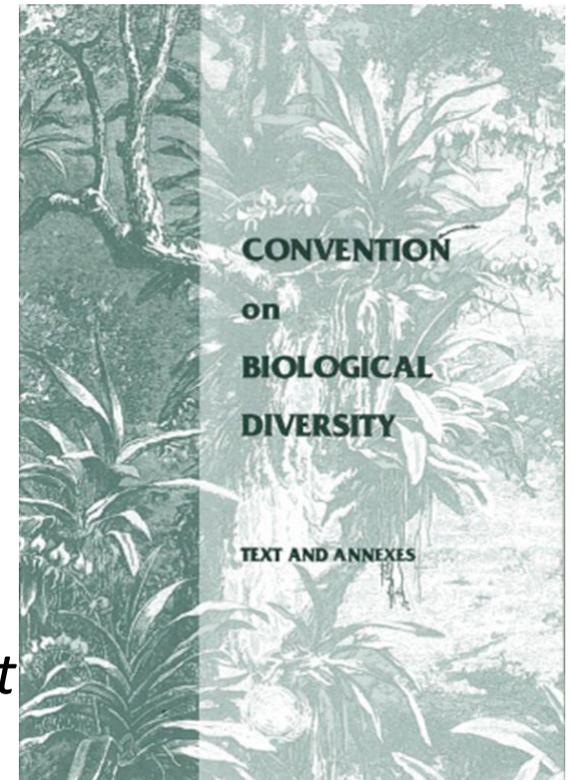


# ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

## Texte de la Convention

- Préambule

- Un accord juridique au sein duquel les parties présentent leurs préoccupations et leurs motivations.
- Par exemple, dans le préambule de la CDB, les parties affirment que « *la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune à l'humanité* » et sont « *déterminées à conserver et à utiliser durablement la diversité biologique au profit des générations présentes et futures* ».





# ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

## Arrangements institutionnels

- Le texte de la Convention établit des arrangements institutionnels qui fournissent un mécanisme de développement et de suivi pour la mise en œuvre de la Convention par l'intermédiaire de réunions, de programmes de travail, d'examens et de négociations;
  - Mécanisme financier
  - Secrétariat
  - Rapports de la Conférence des Parties
  - Relations avec d'autres conventions internationales
  - Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT)
- Mécanismes du traité et ses annexes
  - Définit le fonctionnement de la Convention et de ses annexes (protocoles).
  - 19 au total



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS  
ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

# Conférence des parties (COP)

- Bien que la Convention soit le principal organe directeur, nombre de ses dispositions doivent être précisées.
- Guide les États et les parties prenantes dans leur gestion de la biodiversité, qui est élaborée à partir des décisions prises par la COP.
- Réunion tous les deux ans ou selon les besoins.



## ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

# Principales fonctions de la COP

- Élaboration d'un règlement intérieur pour la Convention et ses organes
- Adoption du budget et définition d'orientations pour le mécanisme financier
- Création d'organes subsidiaires ou de groupes d'experts pour soutenir la mise en œuvre de la Convention ou conseiller la COP
- Adoption de protocoles ou d'annexes
- Adoption de programmes de travail
- Examen des rapports nationaux
- Présentation d'orientations stratégiques
- Direction et suivi de la mise en œuvre de la Convention
- Principal organe de décision



# ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

## Organe directeur

- Bureau de la COP
- Présidence de la COP
  - Assurée par le ou la ministre de l'Environnement du pays hôte
  - Diriger les négociations et les organes subsidiaires
  - Statuer sur les motions d'ordre
- Secrétariat
  - Organiser des réunions et fournir des rapports



# ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

## Participants à la COP

- Parties

- Les pays qui ont signé et ratifié un traité bénéficient d'un droit de vote complet dans tous les processus, mais ils s'engagent aussi à mettre en œuvre la Convention au niveau national.
- 196 pays sont des parties de la CDB, ce qui fait de la CBD l'un des rares accords multilatéraux sur l'environnement à avoir été ratifié par presque tous les pays du monde.

- Non parties

- Les pays qui n'ont pas ratifié la CDB; aucun droit de vote

- Observateurs

- Aucun droit de vote
- Peuples autochtones et communautés locales (IPLC)
- Organisations non gouvernementales (ONG) et organisations intergouvernementales (OIG)
- Milieu de l'entreprise et secteur privé
- Jeunes
- Éducation/Université
- Organisations des Nations Unies



## ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

# Participation de la société civile

- Les parties prenantes peuvent participer aux réunions de la CDB en tant qu'observatrices.
- Leur participation est régie par les articles 7 et 29 du règlement intérieur adopté par la COP.
  - L'article 7.1 précise que les observateurs sont informés par le secrétariat de toute réunion de la COP.
  - L'article 7.2 stipule que les observateurs peuvent participer aux réunions de la COP, sans bénéficier du droit de vote. Les observateurs peuvent être déçus de leur droit de participation si au moins un tiers de toutes les parties s'oppose à leur admission.
- Réception obligatoire d'une accréditation
  - Envoyer une lettre officielle au secrétaire exécutif pour demander l'accréditation pour la réunion de la CDB en question.
  - Joindre des renseignements pertinents qui prouvent que l'organisation existe ou qu'elle est légalement enregistrée, par exemple les règlements de l'organisation ou les documents relatifs à son établissement.
  - Joindre des renseignements pertinents qui prouvent la qualification de l'organisation dans le domaine de la biodiversité (par exemple, une brève description ou un aperçu des projets ou activités pertinents sur la biodiversité, des articles publiés dans les médias et la presse).



## ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

# Processus de la CBD

- Négociations – Règles et protocoles
- Toutes les parties se réunissent pour négocier et convenir d'un ensemble d'engagements qui devraient être mis en œuvre par chaque pays au niveau national.
- Périodes d'intersession
  - Mise en œuvre des engagements pris lors des réunions précédentes
  - Préparation des négociations des prochaines réunions
  - Réunions d'organes subsidiaires, de groupes de travail, de groupes de consultation régionaux et d'autres groupes d'experts officiels



## ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

# Rôle à la CBD

- Déterminez votre rôle et planifiez stratégiquement les mesures que vous devrez mettre en œuvre pour atteindre vos objectifs.
- En tant que délégué(e) d'une partie, vous aurez un rôle très précis qui sera en accord avec la stratégie adoptée par la partie, et vous recevrez des instructions et des lignes directrices particulières.
- Si vous n'êtes pas délégué(e) d'une partie, il existe d'autres possibilités d'améliorer votre travail :
  - Lobbying
  - Partenariats et augmentation de la visibilité de votre organisation
  - Amélioration des connaissances
  - Collecte de fonds
  - Présentation de rapports à votre organisation



# ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

## Préparation à la réunion sur la CDB





# ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

- Accréditation
- Inscription
- Examen des documents de réunion et ceux précédant une session
  - [Convention sur la diversité biologique](#)
- L'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour provisoire annoté sont établis par le secrétariat de la CDB.
  - Présente les principales questions et l'ordre dans lequel elles seront abordées au cours de la réunion.
  - Comprend les points suivants : questions organisationnelles, questions générales, rapports et conclusion (adoption des rapports).



# ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

## Réunion

- Horaire quotidien
- Les négociations se déroulent en séance plénière et en groupes de travail.
- Séance plénière
  - Principal format de la réunion
  - Rendre compte et approuver des décisions ou des recommandations
  - Négociation d'un texte
  - Interventions



# ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

## COP 16 Daily Overview

OCTOBER 2024

14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	
Mon	Tue	Wed	Thu	Fri	Sat	Sun	Mon	Tue	Wed	Thu	Fri	Sat	Sun	Mon	Tue	Wed	Thu	Fri	
	Bureau Reg Meetings	SBI-5					Bureau Reg Meetings	COP 16 CP   NP COP/MOPs					Possible Contact Groups	COP 16 CP   NP COP/MOPs					
						High Level Inaugural Ceremony									Ministerial HLS		Ministerial Negotiations		
					Capacity Building Forum	Welcome Reception				Intl Afro- descendant Forum	Women Forum	Nature & Culture Summit	Business & Biodiversity Forum	Finance & Biodiversity Day					
					Youth Forum							Cities and Subnationals Forum	Science Forum						
								Action Zone											
								GBF Pavillion											
								Side Events							Side Events				
												BCH Workshop	ABSCH Workshop						
												Field Visits							



## ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

# Organes subsidiaires et groupes de travail

- Un organe subsidiaire est un organe permanent. La COP peut également créer d'autres organes spéciaux, tels que des groupes de travail, des groupes d'experts et des comités.
- Groupe de travail sur l'article 8J (création adoptée lors de la COP16)
  - Les parties sont encouragées à respecter, préserver et maintenir les collectivités locales et autochtones, tout en s'engageant auprès d'eux à promouvoir leurs connaissances.
- Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
  - Conseille sur les programmes scientifiques et la coopération internationale en matière de recherche et développement liés à la biodiversité.
  - Évalue la situation de la biodiversité.
- Organe subsidiaire chargé de l'application
  - Formule des recommandations pour surmonter les obstacles à la mise en œuvre de la CDB et renforcer les mécanismes qui soutiennent cette mise en œuvre.



## ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

# Modifications apportées à la Convention

- Adoption des modifications et des protocoles
- Protocole de Carthagène sur la biosécurité
  - La biosécurité désigne les efforts destinés à réduire et à éliminer les risques potentiels concernant la biodiversité et la santé humaine qui résultent de la biotechnologie. Elle repose en grande partie sur l'approche de précaution.
- Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages
  - Ressources génétiques
  - Y compris les plantes médicinales
  - Consentement préalable et éclairé
  - Partage juste et équitable des ressources génétiques
    - Grande biodiversité, faibles bénéfices



## ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

# Principaux résultats

- Faire progresser les négociations entre les parties de la CDB sur les questions relatives à la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention.
- Un accord des parties établissant des lignes directrices et des mesures à mettre en œuvre par les parties au niveau national avec l'aide du Secrétariat.
- Les décisions de la COP sont des textes officiels qui peuvent contenir des plans d'action concrets, des objectifs précis et d'autres engagements que les États membres de la CDB doivent mettre en œuvre au niveau national.
- Clôture de la réunion.



## ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

# Mise en œuvre de la CDB

- 5 objectifs stratégiques
- 23 cibles
- Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal
  - Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)
    - Toutes les parties sont d'accord
    - Des rapports nationaux sur les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre fréquemment la Convention.
    - Le Canada a soumis et présenté la *Loi sur la responsabilité à l'égard de la nature (C-73)*.



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS  
ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

# Questions et commentaires

Marsi cho  
Merci

Assemblée des Premières Nations  
Kuni Albert, conseillère principale en politiques  
Direction de l'eau, de la terre et de l'environnement  
Courriel : [Kalbert@afn.ca](mailto:Kalbert@afn.ca)